

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	11
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février 2025 à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Convocation : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELLOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

Conseiller absents :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE,

Conseillers absents non excusés : Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS

**OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le
Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle la délibération n° DE2024-38 du 01/10/2024 qui prévoyait six délégations au Maire.

Il propose dans le souci de favoriser une bonne administration communale de prévoir que le Conseil Municipal ajoute une délégation au Maire, pour le reste du mandat pour :

- Procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la superficie de plancher est inférieure ou égale à 500 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

Accorde les délégations suivantes à M. le Maire pour la durée du mandat :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
4. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
5. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs.
6. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
7. Procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cette délégation du Maire s'exercera pour les projets dont la superficie de plancher est inférieure ou égale à 500 m².

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20250207-DE2025-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025
Publication : 11/02/2025

